

NOTE DU SECRÉTARIAT

Par lettre, en date du 24 avril 1926 (document I), le Commissaire général à Budapest a fait savoir au Secrétaire général de la Société des Nations que le Gouvernement hongrois avait l'intention de soulever, au cours de la session de juin du Conseil, la question de la levée du contrôle sur les finances hongroises, conformément au Protocole N° II de Genève. En vue de cette demande, le Comité financier a présenté au Conseil un rapport (document II) contenant des renseignements sur la situation technique et des propositions relatives au système de surveillance qui pourrait utilement être appliqué après la levée du contrôle du Commissaire général. Ce rapport a été discuté par le Comité de la Hongrie du Conseil, qui a demandé l'avis du Comité financier sur la question de savoir s'il convenait, en tenant exclusivement compte des conditions techniques prévues au Protocole N° II, de mettre fin aux fonctions du Commissaire général.

Après discussion (pour les procès-verbaux, voir le document V), le Conseil a adopté une résolution (document VI) par laquelle il a mis fin aux fonctions du Commissaire général et a posé différentes règles pour l'avenir.

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
I. Lettre du Commissaire général à Budapest au Secrétaire général, le 24 avril 1926	3
II. Rapport du Comité financier au Conseil, le 6 juin 1926	3
III. Déclaration faite par le président du Comité financier, à la demande de ce Comité, au Comité hongrois du Conseil, le 8 juin 1926, et au Conseil, le 10 juin 1926	5
IV. Déclaration faite par le président du Comité financier, au nom de ce Comité, au Comité hongrois du Conseil, le 9 juin 1926.	6
V. Extrait du procès-verbal du Conseil du 10 juin 1926	6
VI. Résolution adoptée par le Conseil, le 10 juin 1926	7